



Communiqué de Presse

EDF s'engage aux côtés du Conseil départemental pour renforcer le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental apporte une assistance aux personnes démunies, en participant à leur insertion sociale et professionnelle et favorisant leur maintien dans leur logement.

À ce titre, il a créé le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), dont il assure le pilotage. **Ce fonds a pour objet d'accorder des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.**

Plusieurs partenaires se sont engagés aux côtés du Conseil départemental pour abonder le FSL. C'est le cas d'EDF, qui mène depuis plus de 30 ans une politique volontariste vis-à-vis des plus démunis, pour éviter que la facture énergétique aggrave les situations de précarité. **L'entreprise a souhaité renforcer son implication aux côtés du Conseil départemental de la Nièvre pour lutter contre la précarité énergétique, qui touche un ménage sur quatre dans le département.**

C'est pourquoi Fabien Bazin, président du Conseil départemental, et Frédéric Marascia, directeur du développement territorial d'EDF Bourgogne, signeront une convention pour 2024-2028

**jeudi 11 juillet, à 15 h 30, salle François-Mitterrand
(Hôtel du Département – 64, rue de la Préfecture, à Nevers).**

Par cette convention, EDF fait passer sa contribution au FSL de 90 000 à 100 000 euros pour 2024. Cette dotation représente une hausse de 25 % par rapport à celles de 2021 et 2022. La contribution sera révisée chaque année par EDF jusqu'en 2028. L'entreprise s'engage également à développer ses actions préventives pour aider les ménages à mieux gérer leur consommation et éviter ainsi de se mettre en difficulté.

Comment fonctionne le Fonds de solidarité pour le logement ?

Lorsque qu'un ménage rencontre des difficultés à assumer ses charges liées au logement, le FSL peut prendre en charge, après évaluation sociale, tout ou partie des factures d'eau, d'énergie, et un forfait pour l'aide versée au titre de l'assurance locative. Ces aides ne sont pas soumises à un plafond de ressources.

Contacts :

Stéphane Bénédict / Directeur de cabinet / 06 87 01 00 17

Anne Descombes / Correspondante Solidarité Bourgogne d'EDF / 06 67 21 94 96